



L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la grange en séance publique sous la Présidence de Madame Sylvie BOURGAIS, Maire.

Étaient présents : Loétitia CHAUVIN, Françoise CALLONNEC-L'HENAFF, Jean-Paul COLANGE, Frank COLLIAUX, Pierre DE BEAUPUIS, Bertrand DEMEILLIERS, Lucie DORANGE, Annette FOUCART, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Maxime HINFRAY, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANÇOIS, Jean-Charles MASTROIENI, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE,

Absents excusés :

Renaud SAINT ayant donné pouvoir à Sylvain GODU
Mathilde LERONDEL ayant donné pouvoir à Jean-Charles MASTROIENI

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Lucie DORANGE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du dernier PV du Conseil Municipal du 22 novembre](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, Maire indique que tout le monde a reçu le projet de procès-verbal en date du 8 décembre. Quelques menues remarques ont été faites et ont été prises en compte.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à faire sur le contenu de ce procès-verbal.

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de passer au vote

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

[Révision des tarifs communaux pour l'année 2025](#)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs communaux 2024 et propose de discuter sur leur évolution (délibération 01/24 jointe en annexe).

Jean-Charles Mastroieni demande s'il est possible de préciser ce que sont les tarifs communaux.

Foyer Socio Culturel – Salle des fêtes

	<u>Anciens Tarifs :</u>	<u>Nouveaux Tarifs :</u>
Week-end	500 €	500 €
Participation aux frais de chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars :		
	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
	65 €	70 €

Il est proposé de maintenir les tarifs de location de salle mais d'augmenter le coût du chauffage du 01/11 au 31/03 à hauteur de l'indice Insee soit 9 %.

Le chauffage coûterait désormais 70 € pour le week-end à la salle des fêtes et 35 € pour le week-end à la Grange.

Une caution sera déposée lors de la remise des clefs, son montant est fixé à : **500 €**.

En cas de dégradation des lieux, il sera facturé aux responsables des dégâts :

- le montant des fournitures
- le temps passé à la remise en état, au prix de revient de l'heure de travail de l'agent d'entretien et de l'agent technique, majoré de 140 % pour récupérer le montant des charges patronales.

Un forfait de **80.00 €** sera également demandé lorsque les locaux sont rendus sales.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après règlement du titre de recettes, le Trésor Public de Déville-Maromme étant chargé du recouvrement.

Ces clauses s'appliquent pour la Salle des Fêtes et la Grange.

Salle Culturelle - La Grange

	<u>Anciens tarifs</u>	<u>Nouveaux tarifs</u>
Journée	160 €	160 €

Participation aux frais de chauffage soit **35 €**.

Montant de la caution : **500 €**.

Bibliothèque Municipale

Adhésion gratuite

Caution pour les usuels :

- **46 €** pour le dictionnaire
- **31 €** pour le livre

En cas de non retour des livres dans un délai de deux mois, à compter de la date d'échéance du prêt, les ouvrages seront facturés au prix en vigueur.

Droit de place au marché

Forfaits annuels, quel que soit le nombre de jours de présence, en fonction de la surface occupée :

- moins de 2 m linéaires : **100 €/an**
- de 2 m à 10 m linéaires : **150 €/an**

Publicité Bulletin

- **45 €** pour 1/8 de page
- **80 €** pour 1/4 de page
- **115 €** pour 1/2 de page
- **200 €** pour une page de format A4

Tarifs divers

- Photocopies

Noir et blanc	Couleur
A 4 : 0.20 €	A4 : 0.60 €
A 3 : 0.30 €	A3 : 1.10 €

- Fax **0.30 €**

- **Clé non restituée ou restituée hors délais : 30 €**

Le tarif des droits de place reste identique soit 100 €/an pour un étal inférieur à 2 m linéaire et 150 €/an pour un étal supérieur à 2 m linéaire.

Sur ce point l'objectif n'étant pas de gagner de l'argent mais de couvrir les frais d'électricité.

Les tarifs divers passeront de 25 € à 30 € pour la non restitution de clé.

Annette FOUCART demande quelles sont les conditions pour obtenir une place sur le marché.

Fabien GRAS précise que le marché est quasiment complet. Il reste éventuellement une place. Nous essayons de ne pas faire de concurrence entre les commerçants ambulants, mais également avec nos commerçants du village.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la révision des tarifs communaux 2025.

Mise en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Service de Gestion Comptable de Maromme/ Déville les Rouen de mise en non-valeur de la somme de 98,83 € correspondant à six factures de 2020, 2021 et 2022, dont le recouvrement s'est avéré impossible (somme inférieure au seuil de poursuite ou poursuite sans effet).

- Facture T-90 = 15€ (cotisation bibliothèque de 2020)
- Facture T-145 = 5€ (emplacement marché durant le COVID)
- Facture T-146 = 5€ (emplacement marché durant le COVID)
- Facture R-2-109 = 13,83 € (repas cantine de 2021)
- Facture T-28 = 15€ (cotisation bibliothèque de 2022)
- Facture T-10 = 45€ (publicité dans le Boscherville infos de 2022)

Madame le Maire rappelle que la commune a fait de nombreuses relances et qu'il arrive malgré ces relances que les factures ne soient pas régularisées.

Il peut s'agir de personnes qui ont déménagé et que nous ne parvenons pas à joindre.

Annette FOUCART demande s'il y a un délai pour classer ces titres en non-valeur.

Sylvie BOURGAIS indique que c'est la Perception qui décide.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de classer ces titres en non-valeur et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en non-valeur des pièces suivantes :

- T-90 de 2020 d'un montant de 15€
- T-145 de 2021 d'un montant de 5€
- T-146 de 2021 d'un montant de 5€
- R-2-109 de 2021 d'un montant de 13,83 €
- T-28 de 2022 d'un montant de 15€
- T-10 de 2022 d'un montant de 45€.

Participation financière au Trail « La Verticale Boschervillaise »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée pour l'organisation de l'événement sportif annuel, le Trail dénommé « La Verticale Boschervillaise » ; trail déjà organisé sur la commune en 2024 et organisé pour l'année 2025 le 16 mars.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à l'organisation de cet événement par la prise en charge des frais de mise en place de la sécurité et autre, à hauteur maximum de 500 €TTC (participation identique à celle de 2024).

Sylvie BOURGAIS précise que ce trail est organisé par Jimmy GEULIN, JG Sports Events. Celui-ci propose par ailleurs le boot camp du jeudi soir à proximité directe du terrain de foot.

Comme toutes les entreprises privées qui interviennent sur la commune pour leur compte, il a été proposé de mettre en place une convention d'occupation de l'espace public.

Béatrice LEFRANCOIS indique qu'il utilise également la cour de l'école le jeudi soir dans le cadre d'une activité extrascolaire.

Catherine PHILIPPE précise que c'est l'association ENSEMBLE qui le rémunère dans ce cadre précis.

Fabien GRAS indique que la convention prévoyait une rétribution à la commune à hauteur de 85 € par an. Jimmy GEULIN ayant indiqué que l'activité bootcamp n'était pas une activité rentable, il était inacceptable qu'on lui demande cette somme.

Après discussion, il a été proposé une convention d'occupation à titre gratuit.

Monsieur GEULIN a de nouveau refusé.

Fabien GRAS a pris note du refus de Monsieur GEULIN et lui a notifié par écrit. Si une autre personne souhaitait mettre en place ce type d'activité, nous ne pourrions pas laisser la situation en l'état.

Fabien GRAS rappelle que l'objectif de la commune est d'être en conformité avec les demandes de la Préfecture.

Sylvie BOURGAIS rappelle que la commune met à sa disposition la Salle des fêtes, la Grange et la somme de 500 € pour l'organisation de la « Verticale Boschervillaise ». Or celui-ci est indépendant. Sa société n'est pas une association.

Les associations de la commune bénéficient des salles gratuitement pour certaines manifestations.

La somme allouée pour la « Verticale Boschervillaise » comprend la sécurité civile (279,33 €) et la fanfare (220,76 €).

Béatrice LEFRANCOIS demande si nous pouvons nous dédire sur la fanfare par exemple.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée sur cette somme et qu'il s'agit d'un package. Il serait délicat aujourd'hui de ne plus s'engager.

Sylvain GODU indique que Jimmy GEULIN va faire la promotion de la commune pendant 2 week-ends dans la galerie commerciale de Barentin.

Fabien GRAS indique qu'il n'a pas demandé l'autorisation.

Madame le Maire ajoute que la « Verticale Boschervillaise » ne soutient aucune action caritative.

Fabien GRAS précise qu'il votera contre cette décision. Non pas à cause de l'attitude de Jimmy GEULIN, qu'il regrette, mais parce que les fonds publics n'ont pas vocation à financer des entreprises privées quelle que soit l'action menée.

Il votera contre dans toutes ces situations.

Jean-Charles MASTROIENI s'interroge si ce cas pourrait faire jurisprudence auprès des commerçants ambulants par exemple.

Fabien GRAS indique que c'est difficile de s'en prémunir puisque les commerçants règlent leur droit de place à terme échu. Mais les commerçants en place actuellement sont fidèles.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour (Frank COLLIAUX, Lucie DORANGE, Françoise CALLONEC-L'HENAFF, Loéfitia CHAUVIN, Sylvain GODU, Renaud SAINT, Isabelle PESQUET), 3 voix contre (Sylvie BOURGAIS, Fabien GRAS et Jean-Charles MASTROIENI) et 9 abstentions (Béatrice LEFRANCOIS, Catherine PHILIPPE, Francine LANSSADE, Annette FOUCART, Pierre de BEAUPUIS, Jean-Paul COLANGE, Maxime HINFRAY, Bertrand DEMEILLIERS, Mathilde LERONDEL) :

- **approuve** la participation de la commune à cet évènement sportif,
- **autorise** Madame le Maire à prendre en charge les frais de mise en place de la sécurité et autre, à hauteur maximum de 500 € TTC,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2025.

Désignation des membres du CCAS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est fixé par délibération par le Conseil Municipal.

Il se compose au maximum de 16 membres et au minimum de 8 membres : 8 membres élus en son sein (4 au minimum) par le Conseil Municipal et 8 membres (4 au minimum) nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Lors de la séance du 22 novembre 2024, le Conseil Municipal a fixé à 16 le nombre de membres et a procédé à l'élection des 8 membres élus en son sein.

Suite à la consultation des membres extérieurs, Madame le Maire propose au Conseil Municipal les membres suivants, appelés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Lucie DORANGE
- Annette FOUCART
- Béatrice LEFRANÇOIS
- Isabelle PESQUET
- Jean-Paul COLANGE
- Catherine PHILIPPE
- Loétitia CHAUVIN
- Françoise CALLONNEC L'HENAFF
- Françoise BERLAND
- Françoise BREUILLARD
- Marie-Line LECONTE
- Catherine LOUISET
- Sylvie FONTAINE
- Catherine BIARD
- Dominique GENESTE
- Géraldine GUICHAUD

Béatrice LEFRANCOIS demande si les personnes se sont présentées d'elles-mêmes. Dans le cas contraire, quels étaient les critères ?

Madame le Maire indique que ce sont des personnes que nous avons sollicitées par connaissance. Elle rappelle que bien souvent les personnes qui viennent d'elles-mêmes ne s'imaginent que le CCAS de la commune s'occupe principalement des personnes âgées.

Françoise CALLONNEC-L'HENAFF indique qu'elle connaissait une personne intéressée.

Madame le Maire indique qu'il faut garder cette personne en cas de démission et propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre (Béatrice LEFRANCOIS) et 0 abstention, désigne pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les membres ci-dessus.

Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée du Maire ou d'un Adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux. Le Conseil Municipal étant nouvellement élu, il y a lieu de prévoir le renouvellement des membres de cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, et proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire précise que le rôle majeur de la CCID est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Madame le Maire indique que cette liste de noms est proposée aux Finances et ce sont ses services qui désignent les membres.

Le seul critère pour être inscrit dans cette commission est de payer des impôts dans la commune.

Jean-Charles MASTROIENI souhaite s'inscrire dans cette commission.

Fabien GRAS indique qu'il faut s'engager à être présent à la réunion (1 fois par an) car cette commission implique un quorum.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les commissaires suivants :

Commissaires Titulaires :

- Fabien GRAS
- Jean-Paul COLANGE
- Jean-Christian CORDIER
- Florence GODU
- Anne GONFROY
- Loétitia CHAUVIN
- Luc PAVIOT
- Catherine PHILIPPE
- Françoise BERLAND
- Frank COLLIAUX
- Pascale DEMEILLIERS
- Jean-Charles MASTROIENI

Suppléants :

- Annette FOUCART
- Aldric OFFROY
- Pascale FRANÇOIS
- Guillaume L'HUILLIER
- Mathilde LERONDEL
- Joris LEFEBVRE
- Sylvain GODU
- Catherine LOUISET
- Françoise HINFRAY
- Caroline GAGU
- Isabelle BILLY
- Nicolas BOURGAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Salle des fêtes – Remplacement du chauffage

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le chauffage de la salle des fêtes fonctionnait au ralenti depuis quelque temps suite à la casse d'une des pompes à chaleur. Les pièces pour la réparer ou la remplacer n'existant plus, le chauffage fonctionnait donc avec une seule pompe.

Celle-ci étant arrivée au maximum de ses possibilités, elle a également cassé à l'arrivée des premiers grands froids.

Un système provisoire a immédiatement été mis en place avec des radiateurs électriques afin de maintenir l'ensemble des activités dans de bonnes conditions.

Une solution doit donc rapidement être trouvée pour remplacer le système de chauffage en attendant la construction de la nouvelle Salle des fêtes.

Après étude des différentes possibilités, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la société DEC pour un montant de 14 368,00 €HT, soit 17 241,60 €TTC.

Sylvain GODU indique qu'il faut trouver une solution pérenne que nous pourrions réutiliser dans la future Salle des fêtes.

Plusieurs devis ont été réalisés par la société DEC qui intervient déjà sur l'équipement actuel et la société géothermique.

Le dernier devis proposé consiste à installer une pompe à chaleur et des équipements au plafond permettant de diffuser la chaleur. Vu avec l'architecte, ce système pourrait être réutilisé dans la future bibliothèque.

Bertrand DEMEILLIERS indique que cette solution semble la mieux adaptée.

Madame le Maire dit que la solution trouvée pour pallier à la panne est très économe.

Sylvain GODU indique que le matériel est disponible et qu'il faut environ 4 jours de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes et **attribue** les travaux à la société **DEC à Maromme** pour un montant de **14 368,00 €HT, soit 17 241,60 €TTC**,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2024.

Restaurant scolaire – Remplacement de matériel

Madame le Maire, indique au Conseil Municipal que le self du restaurant scolaire, âgé de plus de vingt ans, ne fonctionne plus de façon optimale.

La pièce nécessaire pour sa remise en état n'existant plus, il ne peut pas être réparé.

Après étude des différentes possibilités, la société LANEF, spécialiste en matériel pour restaurants scolaires et en charge de l'entretien des appareils de notre cantine, a adressé une offre pour son remplacement et son optimisation.

Le coût s'élève à 15 300 €HT, soit 18 360,01 €TTC.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les travaux de remplacement et optimisation du self du restaurant scolaire communal.

Madame le Maire précise que le devis initial a été négocié notamment sur la partie frais d'installation et raccordement.

Par ailleurs, à la suite de renseignements pris auprès de connaissances spécialisées dans ce travail, il s'avère que la remise sur le matériel est très intéressante.

Il s'agit de plus de matériel de marque française.

Un frigidaire a été ajouté à l'arrière permettant au personnel d'avoir des ressources à proximité du self.

Jean-Charles MASTROIENI indique que c'est logique de faire appel à une société qui vend du matériel français.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le remplacement et l'optimisation du self du restaurant scolaire communal et **attribue** les travaux à la société **LANEF à Déville les Rouen** pour un montant de **15 300 €HT, soit 18 360,01 €TTC,**
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2025.

[Adhésion à la CUMA HAIES'NERGIE et Territoires](#)

La CUMA HAIES'NERGIE et Territoires est une Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles spécialisés dans l'exploitation des haies bocagères et dans le broyage du bois pour alimenter une chaudière en bois bocager déchiqueté.

La Commune a utilisé leurs services pour le déchiquetage des arbres abattus route du Moulin.

L'adhésion à la CUMA HAIES'NERGIE et Territoires garantit un tarif « adhérent » et un accès préférentiel aux équipements.

Les parts sociales qui seront prises par la commune peuvent être récupérées quand la commune le souhaite.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'adhérer à la CUMA HAIES'NERGIE et Territoires basée à CRESSY, en prenant des parts sociales à hauteur de 450 €, réparties de la manière suivante :

- 200 € de forfait
- 250 € d'heure de déchiquetage (5 h à 50 €).

L'adhésion permet également de siéger dans cette instance.

Fabien GRAS rappelle que le projet de la commune est d'installer une chaudière à bois et qu'il est opportun d'adhérer à la CUMA.

Pierre de BEAUPUIS a demandé quelle était la différence de coût entre les 2 statuts.

Fabien GRAS n'a pas l'information à l'instant mais confirme que c'est intéressant.

Madame le Maire propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** l'adhésion à la CUMA HAIES'NERGIE et Territoires pour un montant de parts sociales de 450 €,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2024.

[Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ainsi que l'article R.2123-23 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2024 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints au Maire ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 1571 habitants ;

Considérant que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des Adjoints et le cas échéant, des Conseillers Municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du Maire plus les indemnités maximales des Adjoints et Conseillers Municipaux délégués ;

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé à 51,6 % et celui d'un adjoint à 19,8 % de l'indice brut terminal (IB 1027) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Madame le Maire informe le Conseil que cette délibération a été refusée par la Préfecture car les taux n'étaient pas bons. Les calculs avaient été réalisés sur la base de 2020, or il y avait déjà des erreurs en 2020.

Fabien GRAS en profite pour remercier Madame le Maire qui a fait le choix de conserver le taux qui lui est alloué pour ne pas réduire la rémunération des adjoints et des conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

DECIDE que le montant de l'indemnité du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 19,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers Municipaux délégués : 8,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PREND ACTE que l'octroi des indemnités de fonctions est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

PREND ACTE que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

PREND ACTE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités versées ;

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (par 19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :
DECIDE :

Article 1^{er}

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 30 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 50 000 € ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal de 100 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu **au I de** l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Les délégations consenties en application du **3°** du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Article 4

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Questions diverses

- Vœux du maire / Carte de vœux

Madame le Maire indique que les cartes de vœux sont prêtes. Elles ont été mises sous pli et doivent être distribuées.

- Chaufferie bois

L'appel d'offres devrait être envoyé vers le 15 janvier. Le permis de construire va être déposé dans les prochains jours. L'Architecte des Bâtiments de France a trouvé le projet d'intégration dans la butte ingénieur.

Le stockage bois est géré en partenariat avec la société EDEN. Ce partenariat devrait nous permettre d'obtenir des subventions par l'ADEME.

- Projet Syscom d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Un dossier d'information mairie vient d'être déposé en mairie pour l'installation d'une antenne sur un terrain privé sur le Genetey.

Celui-ci a été déposé sur le site internet pour que les habitants puissent poser les questions qu'ils souhaitent. L'Architecte des Bâtiments de France a été informé mais celui-ci n'a pas d'avis à donner sauf consultatif. Cette antenne mesurerait environ 42 m de haut.

Jean-Charles MASTROIENI demande s'il y a eu une étude environnementale.

Ce projet est porté par Syscom pour Bouygues et SFR. Orange a été informé de cette possible installation.

Fabien GRAS invite les habitants notamment ceux du Genetey à prendre connaissance du projet et poser des questions s'ils le souhaitent.

Sylvie BOURGAIS indique que des habitants d'Hérouville le Bas n'ont pas accès à la fibre et ont créé un collectif pour une évolution de cette situation.

Le Val Saint Léonard fait partie également des zones qui ne disposent pas de la fibre. C'est délicat pour les activités professionnelles.

Le pôle de proximité sera contacté pour faire avancer ce dossier.

- Finances

Fabien GRAS fait un point sur les finances.

Concernant le budget de fonctionnement au niveau des dépenses, nous avons utilisé 44 % du budget prévisionnel.

C'est une situation assez normale car les budgets sont souvent surévalués pour permettre de dégager des finances pour le budget d'investissement de l'année suivante.

Concernant les charges générales (eau, électricité, combustibles, alimentation, fournitures diverses), nous avons dépensé 64,2 % du budget 2024.

Le poste Charges de personnel est utilisé à 85 % ce qui est normal puisqu'il reste un mois de salaire à verser.

Les charges de gestion courante (indemnités des élus, associations, CCAS) ont été utilisées à 89 %.

Pour la partie recettes du budget de fonctionnement, 82,2 % des recettes ont été perçus à ce jour. Nous percevons des recettes jusqu'en janvier.

Concernant le budget d'investissement, 20,5 % du budget a été utilisé.

C'est une situation normale puisque certains investissements prévus ne sont pas encore démarrés. Ce budget sera reporté sur l'an prochain.

- Point travaux Mairie

Le chantier est avancé à 75 %. 70 % des dépenses ont été réglés.

Le placo est terminé, l'électricité et le chauffage sont en cours.

Quelques dépenses imprévues au marché ont été faites à la suite de nos demandes (parvis de la mairie, ouverture plus importante de la garderie).

Il faudra être vigilant sur le montant de ces avenants.

Un marché va être passé pour des aménagements intérieurs.

- Eau

Sylvain GODU indique que chacun a reçu un dossier sur la qualité de l'eau dans la commune.

Ce qui nous intéressait particulièrement est l'état de fonctionnement de la station d'épuration.

Celle-ci fonctionne bien. Elle a un très bon rendement en sortie (moins en entrée).

- Lancement des travaux de la caserne des pompiers

La réunion 0 du chantier a eu lieu le mardi 10 décembre. Celui-ci débutera le 6 janvier par le terrassement.

Sylvain GODU indique que c'est le SDIS qui suivra ce chantier en tant que maître d'ouvrage.

- Projet de la Salle des fêtes

L'architecte a rendu ce jour 3 propositions. Il semblerait que ses propositions répondent au cahier des charges.

Il nous transmettra les plans en voie dématérialisée et ceux-ci seront adressés à l'ensemble des élus.

La prochaine étape sera de rencontrer les futurs utilisateurs de l'équipement ainsi que la Métropole Rouen Normandie concernant la renaturation du parking.

50 places de parking sont prévues dans le projet.

Jean-Charles MASTROIENI demande pourquoi il n'y aura que 50 places.

Fabien GRAS propose de compter les véhicules lors des vœux du maire par exemple.

Sylvain GODU indique que la Métropole réfléchit à une solution de parking sur un autre terrain.

- Règlement intérieur

Fabien GRAS a transmis le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal. Celui-ci sera adopté lors du prochain Conseil Municipal.

Fin de séance à 22h16